

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par  
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget,  
M. Rousset, M. Vidalies  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« renouvelé »,

insérer le mot :

« exceptionnellement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le renouvellement d'un contrat de professionnalisation ne peut être qu'exceptionnel et ne doit pas devenir la règle faute d'insertion dans l'emploi.